

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020-70/ADM

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**Délégation de signature en matière
de funéraire**
Madame Maryline SUREAU

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Maryline SUREAU, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, officier d'état civil, exerce les fonctions de responsable du guichet unique comprenant le service Etat Civil et la gestion administrative du cimetière communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Nogent-sur-Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Maryline SUREAU, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour :

- Les fermetures de cercueil
- Les autorisations de crémation
- Les autorisations d'inhumer dans le cimetière
- Les récépissés de déclaration de travaux sur les concessions du cimetière.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine
- L'intéressée

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Déposé à la Sous-Préfecture

le 28 OCT. 2020



Nogent-sur-Seine, le 27 octobre 2020

Le Maire,
Estelle BOMBERGER RIVOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifié à l'intéressée le 28/10/20

Signature et paraphe de l'intéressée :



Acte transmis en Sous-Préfecture le 28/10/20

Acte affiché le 28/10/20

Acte retiré le